

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

N° 2024-12	Approbation des adhésions de la Régie à des organismes extérieurs - ARRAA, AFA, AGROTRANSFERT, SOLAGRO, AGRIBIO
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain		X		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : le 8 mars 2024
Secrétaire élu : Floyd NOVAK

1. Contexte

Par la délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a créé Eau du Grand Lyon - la Régie, en a approuvé les statuts, et désigné Monsieur Christophe DROZD comme Directeur aux fins de poursuivre la gestion du service public d'eau potable de la Métropole de Lyon en régie.

La Métropole a souhaité mettre en place une régie publique du service de l'eau afin de lui permettre de répondre aux enjeux stratégiques suivants, pour les décennies à venir :

- l'accès pour toutes et tous à une eau potable de qualité dans un contexte de fragilisation de la ressource,
- la protection d'un bien commun vital, la sécurisation (en cas de crise) et la diversification de la ressource,
- l'amélioration du service rendu aux usagers et des infrastructures (réduction du taux de fuite, etc.),
- l'amélioration quantitative des usages (économies et partage de la ressource),
- l'amélioration qualitative actuelle et future (macro et micropolluants et température),
- l'évolution de la gouvernance et de la place des usagers dans la gestion de ce bien commun,
- une politique tarifaire sociale et environnementale,
- la sensibilisation-mobilisation citoyenne autour des enjeux liés à l'eau.

Afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par la Métropole, et plus particulièrement ceux ayant trait à la préservation des ressources, Eau du Grand Lyon - la Régie souhaite pouvoir bénéficier d'expertises et d'accompagnements pertinents, en adhérant à des organismes extérieurs reconnus dans le domaine de l'eau, comme :

- ARRAA : Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne
- AFA : Association Française d'Agronomie
- SOLAGRO
- AGROTRANSFERT
- AGRIBIO

2. Adhésion à des organismes externes

a) Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne - ARRAA

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'objectif de l'association est de « favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau » avec pour finalité l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

L'association mène les actions suivantes de valorisation via des journées techniques, des visites de site et des guides techniques. Elle anime également de nombreux réseaux d'acteurs dont « Quali-AURA » pour la préservation des milieux et des ressources vis-à-vis des pollutions agricoles. Elle gère également de nombreux partenariats techniques et scientifiques dans des domaines complémentaires : urbanisme, paysage, agroécologie, éducation à l'environnement, sciences sociales, ...

b) AFA : Association Française d'Agronomie

L'AFA est une association rassemblant des acteurs professionnels de l'agronomie autour de connaissances et d'expertises afin de résoudre les problèmes d'alimentation, d'environnement et de développement durable. Elle vise à partager les expériences et les savoir-faire agronomes, à capitaliser et transmettre ces savoirs et à anticiper l'avenir technique et scientifique en la matière. Elle organise ainsi des journées techniques, des visites de terrain, des webinaires et publie la revue semestrielle : Agronomie, Environnement & Sociétés.

c) SOLAGRO

Solagro est une association française qui vise à favoriser l'émergence et le développement, dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt, de pratiques et de procédés participant à une gestion économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles.

Elle accompagne les agriculteurs et les coopératives et les collectivités territoriales pour le développement de leurs projets en la matière et participe à des programmes européens qui favorisent le partage d'expériences et l'innovation, notamment sur l'adaptation agricole au changement climatique, la recherche autour des bioressources et de la bioéconomie, l'agroécologie et la biodiversité en agriculture...

Enfin, Solagro dispense des formations dans tous ses domaines d'expertise : agroécologie, biodiversité, adaptation au changement climatique, méthanisation et organise ses propres rendez-vous : universités, colloques ou webinaires pour partager et mettre en discussion ses résultats.

d) AGROTRANSFERT Ressources et Territoires

Agro-Transfert Ressources et Territoires est une association qui développe des innovations au service de l'agriculture à la demande des acteurs agricoles locaux, avec l'apport de la recherche agronomique, mais aussi d'experts et d'acteurs précurseurs sur le terrain et au travers de projets d'innovation finalisés, partenariaux, d'une durée de 4 à 6 ans.

Ses domaines principaux sont :

- la fertilité des sols : évaluation, maintien, prévention, reconquête...
- l'optimisation des techniques et systèmes de production (productivité, qualité),
- l'évaluation et la maîtrise des impacts environnementaux,
- la performance globale de l'exploitation agricole.

Elle réalise ainsi des préconisations techniques, des outils d'aide à la décision de l'agriculteur et de nouvelles formes d'accompagnement des agriculteurs pour diffuser ces innovations.

e) AGRIBIO

Agribio Rhône & Loire est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire, créée en 1986 par des producteurs. Leur mission est de promouvoir une agriculture performante et respectueuse de l'environnement.

Ainsi, ses actions sont les suivantes :

- Développer des techniques alternatives ;
- Accompagner la conversion de vos exploitations vers l'agriculture biologique ; Représenter les producteurs biologiques auprès des institutions publiques ;
- Organiser et développer les filières, par la mise en relation des producteurs et des opérateurs économiques,
- Communiquer et informer producteurs et consommateurs

3. Montant prévisionnel des cotisations pour 2024

A titre d'information les montants prévisionnels des cotisations annuelles sont les suivants :

- ARRAA : 1.000 €
- AFA : 600 €
- SOLAGRO : 50 € pour une personne morale, hors journées techniques sur devis
- AGROTRANSFERT : 500 €
- AGRIBIO : 250 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARAA), à l'Association Française d'Agronomie (AFA), à l'association SOLAGRO, à l'association AGROTRANSFERT et à l'association AGRIBIO au titre de l'année 2024.
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer les conventions d'adhésion afférentes et engager les dépenses relatives aux paiements des cotisations correspondantes.
- Article 3.** Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 Charges à caractère général.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat attestée par le
tampon apposé par la Préfecture du Rhône
publication sur le site eaudugrandlyon.com

